

# **CAMPING DOMAINE DE LANEROS**

**85 RUE DE LANEROS**

**22610 PLEUBIAN**

tél : 02 96 55 58 63 ou 07 87 14 81 82



## **REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING**

### **1° Conditions d'admissions :**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur Un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur te terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

### **2° Formalités de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### **3° Installation :**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

### **4° Bureau d'accueil**

Ouvert de 08h à 20h en saison haute et 8h30 à 19h en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### **5° Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil dès l'arrivée sur le camping. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

### **6° Bruit et silence :**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.

### **7° Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

### **8° Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h et suivre le sens de circulation. Celle-ci est interdite entre 23 h et 8 h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **9° Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les sanitaires étant ouvert 24h/24, merci de ne pas « faire vos besoins » à l'extérieur. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet sans oublier le tri sélectif. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

### **10° Sécurité :**

- a) Incendie : Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- a) Vois : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **11° Jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **12° Garage mort :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

### **13° Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et dans les sanitaires. Il est remis au client à sa demande.

### **14° Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résident ou campeur perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **15- Sécurité – Animaux :**

Le Client doit être muni du carnet de santé de l'animal avec les vaccins à jour. Le Client devra tenir en laisse les animaux et ramasser leurs besoins. La présence de l'animal ne doit causer en aucun cas de désagrément au voisinage (bruit, hygiène, odeur). La présence de l'animal est strictement interdite aux abords des aires de jeux pour enfants.

**BONNES VACANCES**